

TIMBER SPECIALTIES K-33™ (C-50)
AGENT DE PRÉSERVATION DU BOIS
 (pour utilisation en usine de traitement sous pression seulement)

INDUSTRIEL
POISON **DANGER** **CORROSIF**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT TOUTE UTILISATION
 N° D'ENREGISTREMENT 14026 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE :

Acide chromique	23,75 %	ARSENIC TOTAL SOUS FORME MÉTALLIQUE	11,00 %
Pentoxyde d'arsenic	17,00 %		
Oxyde cuivrique	9,25 %		

CONTENU NET : LIVRAISON PAR CAMION-CITERNE

Distribué par
TIMBER SPECIALTIES CO.
980 ELLICOTT STREET
BUFFALO, NEW YORK 14209 ÉTATS-UNIS

MODE D'EMPLOI :

Pour utilisation dans des usines de traitement sous pression seulement, en conformité avec des normes fédérales telles que la norme CSA O80. Voir les recommandations spécifiques incluses dans le manuel d'exploitation de l'usine.

LIMITATIONS RELATIVES À L'EMPLOI DU BOIS TRAITÉ :

À compter du 31 décembre 2003, les solutions préparées de ce produit pourront être utilisées seulement pour le traitement du bois des catégories suivantes :

1. Pieux et pilotis de sites terrestres et aquatiques (marins et d'eau douce) et pieux de fondation, selon la définition donnée par la norme CSA O80.3-97.
2. Poteaux routiers et poteaux de ligne.
3. Contreplaqué.
4. Bois destiné à la construction routière, selon la définition donnée par la norme CSA O80-14.97; bois de sciage destiné aux ponts et aux éléments de structure; bois de sciage destiné aux caissons à claire-voie, aux ponceaux et aux éléments de ponts; pieux et pilotis de sites terrestres et aquatiques (marins et d'eau douce); bois de charpente utilisé en eaux salées; poteaux (clôtures, garde-corps, poteaux indicateurs, poteaux de signalisation et bâtons d'équerre); poteaux d'éclairage; garde-corps de ponts, mains courantes et poteaux de garde-corps.
5. Piquets et poteaux de clôtures, selon la définition de la norme CSA O80.16-97, destinés à l'utilisation agricole; pieux et poteaux destinés à être utilisés comme éléments de structure sur des fermes; contreplaqué utilisé sur des fermes.
6. Bois destiné à la construction maritime (immersion en eaux salées).
7. Poteaux et montants ronds utilisés en construction de bâtiments.
8. Traverses sciées.
9. Placages (lamelles), avant l'encollage.
10. Bardeaux.
11. Bois de sciage et contreplaqué destinés à des fondations permanentes en bois.

Les produits forestiers qui sont traités avec ce produit ne peuvent être vendus ou distribués que pour les usages susmentionnés.

NE PAS BRÛLER LE BOIS TRAITÉ À L'ACC. NE PAS UTILISER DE BOIS TRAITÉ À L'ACC DANS LE COMPOST OU COMME PAILLIS.

PRÉCAUTIONS :**TOXIQUE SI AVALÉ. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

L'exposition au produit est susceptible d'entraîner de graves affections des yeux et brûlures de la peau, des éruptions sur la peau ou des dermatites ulcéreuses. Peut être mortel si inhalé, absorbé par la peau ou avalé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour toute manipulation, porter un écran facial, une blouse en plastique à manches longues ainsi que des gants à crispin en caoutchouc. Dans toutes les situations où il y aurait risque de contact avec la peau (p. ex., manipulation de bois fraîchement traité et ouverture manuelle des portes de l'autoclave [cylindre de traitement]), les opérateurs doivent porter des gants imperméables au produit formulé de traitement du bois.

S'il y a contact, retirer immédiatement tout vêtement contaminé, y compris les chaussures, puis rincer la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Se laver promptement, à fond, à l'eau et au savon, après toute manutention.

Toute personne qui pénètre dans un autoclave (cylindre) de traitement sous pression ou autre équipement connexe qui est contaminé par la solution de traitement du bois (p. ex., autoclave en service, ou non encore vide de toute solution de traitement) doit porter des vêtements de protection, y compris combinaison, veste, gants et bottes, tous imperméables au produit formulé de traitement du bois. De plus, toute personne qui pénètre dans un autoclave de traitement sous pression doit porter un respirateur à filtre à haute efficacité, bien ajusté et correctement entretenu, homologué MSHA/NIOSH pour protection contre l'arsenic inorganique.

Les opérateurs ne doivent pas manger, boire ni utiliser des produits du tabac durant les parties du procédé d'application qui sont susceptibles d'exposer les opérateurs au produit formulé de traitement du bois (p. ex., ouverture/fermeture manuelles des portes d'autoclave, déplacement des trams hors des autoclaves, opérations liées au mélange des produits chimiques et manutention de bois fraîchement traité).

Se laver à fond après chaque contact avec la peau et avant de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac ou d'aller aux toilettes. Les vêtements protecteurs* doivent être remplacés lorsqu'ils montrent des signes de contamination. L'opérateur doit laisser à l'usine de traitement tous vêtements protecteurs, chaussures ou bottes de travail et équipements. Laisser à l'usine tous vêtements de protection ou chaussures/bottes de travail usés et les éliminer d'une manière qui soit approuvée pour l'élimination des pesticides et conforme aux règlements provinciaux et fédéraux.

*Comme exemples de matériaux de vêtements de protection acceptables pour l'application et la manutention des solutions arsenicales inorganiques, mentionnons le vinyle, le chlorure de polyvinyle (PVC), le néoprène, le caoutchouc N.B.R. (nitrile-butadiène) et le polyéthylène.

Ne pas entreposer à proximité d'un appareil de chauffage ou d'une source de flamme nue, d'aliments pour consommation domestique, à l'irrigation/l'arrosage, à la vie aquatique ou à la faune en général. Ranger le produit dans un lieu sûr. Ne pas brûler le bois traité. Éliminer le bois traité par enfouissement.

Pour obtenir d'autres renseignements détaillés concernant les consignes de sécurité, l'entreposage, la manutention des préparations, l'application ainsi que l'élimination des agents de préservation du bois à l'ACC, consulter la publication d'Environnement Canada intitulée « Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois », mars 1999.

ÉLIMINATION :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS :

S'il y a eu contact avec la peau ou les yeux, rincer la région atteinte à très grande eau. De plus, demander des soins médicaux s'il y a eu contact avec les yeux. Si le produit a été avalé, faire prendre 1 ou 2 verres d'eau ou 30 mL de lait de magnésie ou de gel d'hydroxyde d'aluminium en suspension dans l'eau. (Les blancs de 2 ou 3 œufs peuvent aussi être utilisés à cette fin.) Faire suivre d'un vomitif (15 mL de moutarde ou de sel blanc dans un verre d'eau tiède). Faire prendre ensuite de l'huile d'olive ou une boisson mucilagineuse. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne qui a perdu connaissance. APPELER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISONS IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant, l'étiquette du produit ou le numéro d'enregistrement LPA au moment de se rendre obtenir de l'aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))